

PROGRAMME DE VERIFICATION DE LA CONFORMITE MAURITANIE - PVCM



1. Mandat

Autorité :	Ministère du Commerce, de l'Industrie, de l'Artisanat et du Tourisme
Notification de mandat :	Avis aux Importateurs publié le 27 janvier 2023
Date de démarrage :	15 mars 2023 Mise en œuvre obligatoire à partir du 15 mars 2023 (Date du connaissance maritime)
Société(s) mandatée(s) :	Bureau Veritas
Etendue du mandat :	Vérification de la Conformité des marchandises importées en Mauritanie
Evaluation basée sur :	<ul style="list-style-type: none"> • Revue Documentaire • Essais • Inspection Physique • Procédures de facilitation • Conclusion de l'évaluation
Remarque :	Entrée en vigueur des dispositions de l'arrêté 0131/MCIAT

2. Produits soumis

Produits soumis:	<ul style="list-style-type: none"> • Produit alimentaires : codes douaniers des chapitres 02, 03, 04, 05, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23 • Produits en contact avec les aliments : codes douaniers des chapitres 39, 48 • Produits chimiques et matériaux de construction : codes douaniers des chapitres 24, 25, 26, 27, 28, 29, 31, 32, 33, 35, 36, 38, 39, 40, 44, 45, 46, 47, 48, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 78, 79, 80, 81, 82, 83 • Textiles et Chaussures : codes douaniers des chapitres 41, 42, 43, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 66, 67 • Machines et outils, Produits électroniques et électriques, Véhicules et pièces détachés auto, Mobilier: Codes douaniers des chapitres 84, 85, 87, 91, 92, 94 • Dispositifs médicaux, Cosmétiques, Produits pharmaceutiques: Codes douaniers des chapitres 30, 33, 34, 44, 65, 90 • Jouets : codes douaniers de chapitre 95.
Produits d'occasion :	Soumis
Produits prohibés :	<ul style="list-style-type: none"> • Les animaux et les marchandises en provenance de pays contaminés, dans les conditions prévues par la législation sur la police sanitaire, vétérinaire et phytosanitaire; • Les stupéfiants et les substances psychotropes • Les armes de guerres, pièces d'armes et munitions de guerre à l'exception des armes, pièces d'armes et munitions destinées à l'armée ou aux forces de sécurité nationales • Les écrits, imprimés, dessins, affiches, gravures, peintures, photographies, clichés, matrices, reproductions pornographiques et tous objets contraires à la morale ou aux bonnes mœurs ou de nature à troubler l'ordre public. • Les produits naturels ou fabriqués d'origine étrangère portant soit sur eux-mêmes, soit sur des emballages une marque de fabrique ou de commerce, un nom, un signe, une étiquette ou un motif décoratif comportant une reproduction, des décorations, armoiries et emblèmes nationaux, ou de nature à faire croire à tort qu'ils ont été fabriqués en Mauritanie ou qu'ils sont d'origine mauritanienne; • Les sachets plastiques.

– DATA SHEET –

BUREAU VERITAS

Produits exemptés (*) :	<ul style="list-style-type: none"> • Les armes et munitions • Les échantillons commerciaux ; • Les colis postaux sans valeur commerciale et courriers express ; • Les effets personnels • Importations des missions diplomatiques et consulaires • Les fruits, légumes, poissons, viande, et fruits de mer, frais (ceux surgelés, en conserve et séchés sont toujours soumis) • Importations d'une valeur en douanes inférieurs à 1500 Euros
Valeur minimum soumise à inspection :	1 500 € (valeur FOB)

3. Exigences techniques

Exigences de conformité :	<p><i>La conformité des marchandises aux normes applicables en vigueur doit être démontrée par la présentation de documents de conformité émis par des entités accréditées, les laboratoires internes des fabricants et/ou par la réalisation d'essais.</i></p> <p><i>Les normes applicables sont : les normes et les réglementations techniques mauritaniennes, et à défaut, les normes internationales (ISO, IEC, Codex Alimentarius, UN ECE), ou les spécifications du fabricant en l'absence de normes applicables.</i></p>
Déviations nationales :	<p><i>Loi n° 2020-007 relative à la protection du consommateur, portant étiquetage et présentation des denrées alimentaires.</i></p> <p><i>Pour les denrées alimentaires, les marquages suivants doivent figurer sur l'étiquette :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Date de production • Présence d'allergènes dans l'aliment • Pour les produits d'origine: l'espèce animale <p><i>Les denrées alimentaires issues des processus technologiques modernes et notamment les denrées et produits alimentaires contenant des organismes génétiquement modifiés, ne peuvent être mis sur le marché que sur autorisation spéciale des Ministres chargés du Commerce, de la Santé et de l'Environnement, et doivent indiquer dans leur étiquetage la présence d'organismes génétiquement modifiés.</i></p> <p><i>La durée d'utilisation ou la durée de conservation restante des denrées alimentaires doit être d'au moins 50 % de la durée de conservation totale au moment de l'importation.</i></p>
Marquage :	<p><i>Langue :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - les marquages et instructions exigés par les normes applicables aux denrées alimentaires doivent être indiqués au moins en Arabe ou en Français.
Autres exigences spécifiques:	N/A

4. Demande

Demandeur :	Exportateur
Nom de la demande :	Demande de Certificat de Conformité (RFC)
Documents exigés :	<ul style="list-style-type: none"> • Facture finale (la facture pro-forma est acceptée lors du dépôt de la demande) • Documents de conformité (rapports d'essai, certificats qualité, rapports d'analyses, etc.) fournis par les exportateurs, selon les exigences techniques • Certificat qualité pour le système de management de la qualité du fabricant des marchandises (si disponible).

– DATA SHEET –

BUREAU VERITAS

Informations requises :	<ul style="list-style-type: none">• Codes douaniers• Valeur FOB
Bureaux de demande :	Bureaux Veritas (Liste de contacts sur Verigates: https://verigates.bureauveritas.com/fr/programmes/mauritanie

5. Essais

Cas applicables :	Documents de conformité non disponibles ou non satisfaisants
Critère pour le laboratoire :	Laboratoire accrédité ISO/IEC 17025, laboratoire du fabricant (après évaluation spécifique)
Essais :	Selon les normes internationales applicables

6. Inspection physique

Champ d'inspection :	Revue des marquages selon les normes applicables et identification des produits
Inspection à destination :	NA
Supervision du chargement :	Si exigée
Scellé des conteneurs :	Si exigée
Echantillonnage :	En cas d'essais (voir la section 5 ci-dessus)
Type de rapports émis :	Rapport d'inspection (IR)

7. Procédures de Facilitation (*)

- Route B- Enregistrement
- Route C- Licence
- Route D-pour le blé et le sucre en grande quantité (>5 tonnes) *

8. Conclusion de l'Evaluation

- Certificat de Conformité (CdC)
- Rapport de Non-Conformité (RNC)

9. Honoraires

Payés par l'exportateur

Structure des honoraires :

Routes	Pourcentage d'honoraires selon la valeur FOB de l'expédition	Honoraires minimum
A	0.78	380 €
B	0.60	300 €
C	0.50	285 €
D	0.19	285 €

– DATA SHEET –

BUREAU VERITAS

Les honoraires ci-dessus sont Hors Taxe et couvrent les frais de vérification documentaire, d'inspection physique (si applicable) et la conclusion de l'évaluation (CdC ou RNC). Ces honoraires n'incluent pas :

- Essais : cotation au cas par cas
- Réinspection en cas de vaine inspection
- Supervision du chargement et plombage des conteneurs
- Audits
- Inspections techniques industrielles
- Autres frais non mentionnés ci-dessus

10. Contact

Se référer à la liste de contacts sur Verigates pour plus d'information :

<https://verigates.bureauveritas.com/fr/programmes/mauritanie>

11. Autre information

N/A

(*) Dernières mises à jour

L'information fournie par le présent document a pour but de faciliter la vérification de l'expédition et ne décharge pas les exportateurs ou importateurs de leurs obligations à l'égard de la conformité aux réglementations du pays d'importation. Bien que tous les efforts aient été faits pour assurer l'exactitude de l'information à la date d'émission de ce document, Bureau Veritas décline toute responsabilité pour d'éventuelles erreurs ou omissions. Par ailleurs, l'information peut être soumise à modification par les Autorités de pays d'importation. Par conséquent, il est conseillé aux exportateurs de vérifier l'information avec Bureau Veritas avant l'expédition des marchandises en cas de doute concernant l'émission d'un Certificat de Conformité.

Plus d'information sur :



<http://verigates.bureauveritas.com>